Arrondissement de CASTRES

## MAIRIE de VABRE

**81330 VABRE** 

Tél. 05 63 74 40 60

courriel: mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AR\_2022\_85

## ARRÊTE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par l'association Camin Castres Montagne en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Mr Christophe REMY, secrétaire de l'association Camin Castres Montagne

## Arrêté

**Article 1** – Mr Daniel THOUY, président de l'association Camin Castres Montagne est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à Vabre,

- le 17 septembre 2022 de 15 heures à 23 heures.

à l'occasion du Festi'rail 81

Article 2 – À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 3 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- **Article 4** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabre, le 09 septembre 2022

Madame Françoise Pons

Maire de VABRE